



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial  
du 08/06/2010 à 14H30

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 38 D, déposé par M. Patrick ROUX et Mme Manolita ROUX

Commune : ST SAUVEUR

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 2310 m<sup>2</sup> de surface de vente composé d'une boulangerie, d'une boutique de produits bio, d'un BAZARLAND et d'un commerce de vêtements, zone de la Maladière, à ST SAUVEUR